PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°BFC-2022-011

PUBLIÉ LE 27 JANVIER 2022

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté / DOS-Département performance des soins hospitaliers/UTSH 58-89-71-39

BFC-2022-01-18-00006 - DECISION ARSBFC/DOS/PSH/2021-1128 portant renouvellement d autorisation à prélever des cellules à des fins thérapeutiques au profit du centre hospitalier régional de BESANCON (N° FINESS EJ : 25 000 001 5 N° FINESS ET : 25 000 695 4) CHRU situé 2 place Saint Jacques 25030 BESANCON CEDEX. (1 page) Page 3

BFC-2022-01-20-00006 - DECISION CD71-ARS-BFC/DOS/PSH/2021-1314?? portant autorisation d activité de soins de longue durée au profit du centre hospitalier ??William Morey de Chalon-sur-Saône (FINESS EJ : 71 078 095 8)?? (3 pages) Page 5

DDT de Haute-Saône / Service Économie et Politique Agricoles

BFC-2021-09-02-00005 - AR VALANT AUTORISATION TACITE D EXPLOITER à BONNET Sarah à VAIVRE ET MONTOILLE (1 page) Page 9

BFC-2021-09-01-00015 - AR VALANT AUTORISATION TACITE D EXPLOITER à CHEVILLARD Olivier à THIEFFRANS (2 pages) Page 11

Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire / Économie Agricole

BFC-2021-09-30-00020 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Olivier SABLOT à Saint-Léger-sous-Beuvray (1 page) Page 14

BFC-2021-09-30-00019 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de Mme Cécile BLASE à Oyé (1 page) Page 16

Direction régionale de l économie, de l emploi, du travail et des solidarités Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2022-01-14-00003 - Décision portant affectation des agents de contrôle au sein de l'unité régionale d'appui et de contrôle chargée de la lutte contre le travail illégal (1 page) Page 18

BFC-2022-01-14-00004 - Décision portant affectation des agents de contrôle au sein de l'unité régionale d'appui et de contrôle chargée des transports (1 page) Page 20

Rectorat /

BFC-2022-01-24-00007 - Arrêté du 24 janvier 2022 relatif à la délégation de la rectrice Nathalie ALBERT-MORETTI à Vincent AUBER DASEN 89- SG Christian PINARD (2 pages) Page 22

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-01-18-00006

DECISION ARSBFC/DOS/PSH/2021-1128 portant renouvellement d autorisation à prélever des cellules à des fins thérapeutiques au profit du centre hospitalier régional de BESANCON (N° FINESS EJ : 25 000 001 5 N° FINESS ET : 25 000 695 4) CHRU situé 2 place Saint Jacques 25030 BESANCON CEDEX.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté

DECISION ARSBFC/DOS/PSH/2021-1128 portant renouvellement d'autorisation à prélever des cellules à des fins thérapeutiques au profit du centre hospitalier régional de BESANCON (N° FINESS EJ : 25 000 001 5 – N° FINESS ET : 25 000 695 4) CHRU situé 2 place Saint Jacques 25030 BESANCON CEDEX.

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017,

VU la décision ARS BFC/SG/2020-049, portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, en date du 4 octobre 2021,

VU la décision ARS de Franche Comté N°2011-091 en date du 21 janvier 2011, portant autorisation de prélèvements de cellules à des fins thérapeutiques,

VU la décision ARS de Franche Comté N°2015-424 en date du 16 septembre, portant renouvellement et prenant effet à compter du 21 janvier 2016,

VU la décision ARSBFC/DOS/PSH/2021-0656 portant prolongation dérogatoire d'autorisation à prélever des cellules à des fins thérapeutiques au profit du CHRU de BESANCON, soit jusqu'au 20 novembre 2021 inclus,

Considérant la demande transmise le 1ier juin 2021 par le CHRU de BESANCON,

Considérant la demande d'éléments complémentaires formulée par l'agence de biomédecine en août 2021,

Considérant lesdits éléments transmis par le CHRU de Besançon le 21 octobre 2021, avenant convention CHRU-EFSBFC,

Considérant que selon l'avis rendu par l'agence de biomédecine le 12 janvier 2022, l'activité de prélèvement de donneurs allogéniques (registre FMG) est réalisée au centre de santé de l'Etablissement Français du Sang, la demande d'autorisation de prélèvements allogéniques pour le CHRU de Besançon n'est donc pas justifiée au vu du dossier.

D E C I D E

Article 1 : L'autorisation N°2015-424 accordée au CHRU de BESANCON afin de prélever des cellules à des fins thérapeutiques est renouvelée pour cinq ans, soit **jusqu'au 20 janvier 2026** inclus**.**

Article 2 : L'autorisation concerne les prélèvements de :
- cellules souches hématopoïétiques (CSH) issues du sang périphérique autologues,
- cellules mononuclées autologues (CMN).

Article 3 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée, de sa publication pour les tiers en formulant :

- un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
- un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé, 8, avenue de Ségur, 75350 Paris Cedex 07 SP,
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas 21 000 Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.télérecours.fr.

Article 4 : La directrice de l'organisation des soins de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et la directrice générale du CHRU de BESANCON sont chargées, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 18 janvier 2022

Pour le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-01-20-00006

DECISION CD71-ARS-BFC/DOS/PSH/2021-1314 portant autorisation d activité de soins de longue durée au profit du centre hospitalier William Morey de Chalon-sur-Saône (FINESS EJ : 71 078 095 8)

DECISION CD71-ARS-BFC/DOS/PSH/2021-1314 - 2021-DGAS-171
portant autorisation d'activité de soins de longue durée au profit du centre hospitalier William Morey de Chalon-sur-Saône (FINESS EJ : 71 078 095 8)

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
Le président du Conseil départemental de Saône-et-Loire,

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.6114-1-2, L.6122-2, R.6122-25 et suivants ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.313-12 IV bis ;

VU le code des collectivités territoriales ;

VU l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017 ;

VU l'arrêté n° ARS-BFC/DG/2018-003 du 5 avril 2018 relatif aux zones du schéma régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté donnant lieu à répartition des activités de soins et équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté n° ARS-BFC/DG/2018-006 du 2 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

VU la décision ARSBFC/DOS/PSH/2019-1014 du 6 septembre 2019 établissant le bilan quantifié de l'offre de soins pour la région Bourgogne-Franche-Comté, préalable à la période de dépôt des demandes d'autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds, du 1er octobre au 30 novembre 2019 ;

VU l'avis émis par la commission spécialisée de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bourgogne-Franche-Comté compétente pour le secteur sanitaire lors de sa séance du 25 juin 2020 ;

Considérant la demande transmise le 28 novembre 2019 par le centre hospitalier William Morey de Chalon-sur-Saône en vue d'installer une activité de soins de longue durée sur le site de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Terres de Diane » d'une capacité de 60 lits ;

Considérant que la demande s'inscrit :

- dans les évolutions et réorganisations territoriales prévues par le schéma régional de santé destinées à assurer une meilleure couverture territoriale de l'offre de soins de longue durée ;
- dans les objectifs quantitatifs de l'offre de soins relatifs à l'activité de soins de longue durée pour la zone de planification sanitaire Saône-et-Loire Bresse Morvan, qui y prévoient entre 1 et 3 implantations ; qu'une seule implantation est aujourd'hui autorisée sur le site du centre hospitalier d'Autun ;

Considérant que, conformément aux orientations du schéma régional de santé, une nouvelle implantation sur un bassin de population densément peuplé et dépourvu d'offre de soins de longue durée permet d'améliorer les réponses d'aval au sein de la filière gériatrique et de contribuer au rééquilibrage territorial de l'offre ;

Considérant que le centre hospitalier de Chalon-sur-Saône s'inscrit dans la filière gériatrique de son territoire et en gère déjà différentes dimensions organisationnelles : médecine polyvalente, court séjour gériatrique, équipe mobile de gériatrie, soins de suite et de réadaptation, équipe et unité de soins palliatifs ;

Considérant le projet médical partagé du groupement hospitalier du territoire de Saône-et-Loire Bresse Morvan, notamment les orientations en faveur de la consolidation de la filière gériatrique en vue d'améliorer l'organisation et la coordination du parcours de soins des personnes âgées ;

Considérant que les locaux du site principal du centre hospitalier ne permettent pas d'y implanter une activité de soins de longue durée ; que l'unité sera installée sur l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Les Terres de Diane », situé sur la commune de Saint-Rémy qui jouxte celle de Chalon-sur-Saône, à 6 mn du centre hospitalier ;

Considérant que la distance physique entre l'EHPAD Les Terres de Diane et le centre hospitalier n'est pas de nature à contrevenir à l'objectif du schéma régional de santé, de proximité entre l'unité de soins de longue durée et un plateau technique hospitalier ;

Considérant que l'établissement dispose d'un personnel médical sur site ; que les locaux permettent d'accueillir sur un étage dédié, 60 patients dans des chambres individuelles et sont adaptés à une prise en charge sécurisée et respectueuse des patients ; que des travaux doivent néanmoins être menés pour équiper les chambres de dispositifs pour fluides médicaux et de systèmes de transfert des patients afin de faciliter le travail des soignants ;

Considérant que le promoteur prend déjà en charge des patients relevant de soins de longue durée qui aujourd'hui sont accueillis dans des services insuffisamment adaptés à leurs besoins en soins ; que le promoteur entend répondre aux exigences d'encadrement médical et paramédical pour les patients requérant des soins médico-techniques importants, figurant à l'annexe II « référentiel d'organisation des soins de longue durée » de la circulaire n° 2007-193 du 10 mai 2007 relative à la mise en œuvre de l'article 46 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2006 modifiée concernant les unités de soins de longue durée ;

Considérant que la continuité médicale des soins et la permanence soignante en nuit par un infirmier est assurée ;

Considérant que le demandeur s'engage à respecter les effectifs et la qualification des personnels nécessaires à la mise en œuvre du projet dont ceux permettant d'assurer la continuité médicale et paramédicale des soins en nuit, à respecter le montant des dépenses à la charge de l'assurance maladie et à mettre en œuvre l'évaluation périodique prévue ;

D E C I D E NT

Article 1er - L'autorisation de mettre en œuvre une activité de soins de longue durée est accordée au centre hospitalier William MOREY de Chalon-sur-Saône dont le siège est situé 4, rue du Capitaine Drillien à Chalon-sur-Saône (71).

L'activité de soins de longue durée est installée sur le site de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes «Les Terres de Diane » situé 2, avenue de l'Europe à Saint-Rémy (71).

Article 2 - La durée de validité de l'autorisation est de 7 ans à compter du jour de la réception par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et le Département de Saône-et-Loire, de la déclaration de mise en œuvre de l'activité, adressée par le centre hospitalier de Chalon-sur-Saône et de son engagement au respect de la conformité de l'activité de soins aux conditions de l'autorisation.

Article 3 - Conformément à l'article L.6122-11 du code de la santé publique, la présente autorisation sera caduque si elle n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification et, pour tout ou partie de l'activité, si elle n'est pas achevée dans un délai de quatre ans.

Article 4 - Le centre hospitalier de Chalon-sur-Saône sera informé dans le mois suivant la réception de la déclaration mentionnée à l'article 2, de la décision conjointe du directeur général de l'ARS et du président du Conseil départemental de faire réaliser, s'ils le jugent opportun, une visite permettant de vérifier la conformité de l'installation aux conditions de l'autorisation délivrée. A défaut de réalisation de cette visite par le fait du centre hospitalier de Chalon-sur-Saône, l'autorisation pourra être suspendue dans les conditions prévues au II de l'article L.6122-13 du code de la santé publique.

Article 5 - En vertu des articles L.6114-1-2 du code de la santé publique et L.313-12 IV bis du code de l'action sociale et des familles, une annexe au contrat pluriannuel d'objectif et de moyens formalisera les engagements réciproques des parties. A défaut, chaque autorité procède à la tarification qui relève de sa compétence.

Article 6 – Le centre hospitalier de Chalon-sur-Saône sollicitera le renouvellement de son autorisation conformément aux conditions fixées par l'article L.6122-10 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée, de sa publication pour les tiers en formulant :

- un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et du président du Conseil départemental de Saône-et-Loire ;
- un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé, 8, avenue de Ségur, 75350 Paris Cedex 07 SP ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas 21000 Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.télérecours.fr.

Article 8 - La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, le directeur général des services du Département de Saône-et-Loire et la directrice du centre hospitalier de Chalon-sur-Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et du Département de Saône-et-Loire.

Fait à Dijon, le 20 JAN 2022

Pour l'ARS,

Le directeur général,

Pierre PRIBILE

Pour le Conseil départemental,

Le président du Conseil départemental de Saône-et-Loire

André ACCARY

DDT de Haute-Saône

BFC-2021-09-02-00005

AR VALANT AUTORISATION TACITE D EXPLOITER à BONNET Sarah à VAIVRE ET MONTOILLE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires

Service économie
et politique agricoles

Référence : SD / MB
Affaire suivie par : Muriel BAUDIER
Tél : 03 63 37 92 33
Mèl : muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr

BONNET Sarah
1 rue jules ferry
70000 VESOUL

Vesoul, le 02/09/2021

Madame,

J'accuse réception au **01/09/2021** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) concernant l'opération suivante : **Installation individuelle sur 03 ha 44 a 53 ca, sur la commune de Vaivre et Montoille :**

Commune	référence cadastrale	surface en ha	propriétaire
VAIVRE ET MONTOILLE	000 BN4	1,887[illegible]	BONNET Pierre – [illegible]9 b avenue du lac – 70000 VAIVRE ET MONTOILLE
	AK 0[illegible]4	0,3642	PERNOT Christianne – 203 avenue foch- 27930 VERNEUIL D AVRE ET D ITON
	ZL 5[illegible]	1,4940	BONNET Sarah – [illegible] rue jules ferry – 70000 VESOUL
		3,4453	

Votre dossier a été déposé le 05/03/2021 et porte le numéro d'enregistrement **2021-036.**

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande. Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

A défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du 01/01/2022.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le responsable de la Cellule Installation et Modernisation

Stéphane CHEVRIER

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône
24, boulevard des Alliés – CS 50389
70014 Vesoul Cedex
Tél : 03 63 37 92 00 – mèl : ddt@haute-saone.gouv.fr
Site internet : http://www.haute-saone.gouv.fr

DDT de Haute-Saône

BFC-2021-09-01-00015

AR VALANT AUTORISATION TACITE D EXPLOITER à CHEVILLARD Olivier à THIEFFRANS

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires

Service économie
et politique agricoles

Référence : SD / MB
Affaire suivie par : Muriel BAUDIER
Tél : 03 63 37 92 33
Mèl : muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr

CHEVILLARD Olivier
11 rue du Faubourg
70230 THIEFFRANS

Vesoul, le 01/09/2021

Monsieur,

J'accuse réception au **30/08/2021** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) concernant l'opération suivante : **Installation en société sur 74 ha 74 a 44 ca, sur la commune de Thieffrans :**

Commune	référence cadastrale	surface en ha	propriétaire
THIEFFRANS	ZI0012 01T	1,3498	EARL CHEVILLARD – 11 rue du Faubourg – 70230 THIEFFRANS
	ZI0012 K02T	5,5229	
	ZI0012 L05T	0,1624	
	ZK0001 01T	2,0234	
	ZK0001 L02T	0,0164	
	ZK0001 M01L	0,0388	
	ZI0010 01T	8,3655	CHEVILLARD Joel – 11 rue du Faubourg – 70230 THIEFFRANS
	ZI0010 K02T	5,5150	
	ZI0010L05T	0,9226	
	ZI0009 01T	1,2434	
	ZI0009 K02T	5,9949	
	ZI0016 01T	7,0247	
	ZI0016 K02T	14,3374	
	ZI0016 L05T	0,8944	
	ZI0016M05P	0,0575	
	ZI0016 M01L	0,0400	
	ZI0015 01T	1,5785	
	ZI0015 K02T	2,6653	
	ZI0015 L05T	0,8678	
	ZI0015 M01L	0,0162	
	ZI0017 02T	0,1150	
	ZI0017 K05T	0,0283	

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône
24, boulevard des Alliés – CS 50339
70014 Vesoul Cedex
Tél : 03 63 37 92 00 – mèl : ddt@haute-saone.gouv.fr
Site internet : http://www.haute-saone.gouv.fr

THIEFFRANS	ZI0017 L05P	0,0267	
	ZL0016 J02T	1,8875	
	ZL0017 J02T	4,1882	
	ZL0017K03T	0,7355	
	ZL0017 L05P	0,0491	
	ZL0063 J02T	1,7984	
	ZL0063 K03T	0,1805	
	ZL0065 J02T	2,8912	
	ZL0065 K03T	0,3245	
	ZL0065 M02E	0,0002	
	ZL0067 J02T	3,9020	
	ZL0067 K03T	0,2466	
	ZL0067 M05P	0,1269	
	ZL0067 N02E	0,0183	
	ZL 21	2,6285	MOREL Paulette – 14 route d'Esprels – 70230 THIEFFRANS
	ZL 22	2,1252	
	ZL 23	0,3329	
		77,7444	

Votre dossier a été déposé le 30/08/2021 et porte le numéro d'enregistrement **2021-108.**

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande. Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

A défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du 30/12/2021.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Le responsable de la Cellule Installation et Modernisation

Stéphane CHEVRIER

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône
24, boulevard des Alliés – CS 50389
70014 Vesoul Cédex
Tél : 03 63 37 92 00 – mèl : ddt@haute-saone.gouv.fr
Site internet : http://www.haute-saone.gouv.fr

Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire

BFC-2021-09-30-00020

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Olivier SABLOT à Saint-Léger-sous-Beuvray

PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale
des Territoires

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 67
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Monsieur SABLOT Olivier
Ldt Poirier au chien
71990 SAINT-LÉGER-SOUS-BEUVRAY

Mâcon, le 30 septembre 2021

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2021387

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 25 septembre 2021 une demande d'autorisation d'exploiter de 22,93 ha situés sur la commune de **SAINT-LÉGER-SOUS-BEUVRAY** (G95, G98, G99, G170, H155, H166, H167, H168, H183, H184, H206, H252, H256, I57, I58, I59).

Votre dossier a été enregistré complet au 25 septembre 2021 sous le n° 2021387.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **25 janvier 2022, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire

BFC-2021-09-30-00019

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de Mme Cécile BLASE à Oyé

PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale
des Territoires

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 67
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Madame BLASE Cécile
Les Forges
71800 OYÉ

Mâcon, le 30 septembre 2021

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2021386

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services le 25 septembre 2021 une demande d'autorisation d'exploiter de 0,81 ha situés sur la commune de **OYÉ** (F110, F403, F405), exploités par l'EARL MONNET Charles .

Votre dossier a été enregistré complet au 25 septembre 2021 sous le n° 2021386.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **25 janvier 2022, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction régionale de l économie, de l emploi, du travail et des solidarités Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-01-14-00003

Décision portant affectation des agents de contrôle au sein de l'unité régionale d'appui et de contrôle chargée de la lutte contre le travail illégal

MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI
ET DE L'INSERTION

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

Décision portant affectation des agents de contrôle au sein de l'unité régional d'appui et de contrôle chargée de la lutte contre le travail illégal

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne Franche-Comté

Vu le code du travail, notamment ses articles R.8122-1 à R.8122-5, R.8122-8 et R.8122-9
Vu l'article L.717-1 du code rural
Vu le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail
Vu le décret n°2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail
Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives
Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,
Vu l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,
Vu l'arrêté du 25 mars 2021 nommant Monsieur Jean RIBEIL sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté,
Vu la décision du DREETS en date du 14 janvier 2022 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Bourgogne Franche-Comté,

DECIDE

ARTICLE 1

Les agents du corps de l'inspection du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection du travail relevant de la compétence de l'unité régionale d'appui et de contrôle chargée de la lutte contre le travail illégal de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne Franche-Comté :

Responsable de l'Unité de Contrôle : Madame Barbara RUBAGOTTI, Directrice Adjointe du Travail

- Site du Pôle Travail régional, 5 place Jean Cornet à Besançon :
  Madame Chantal CRETIN, Inspectrice du Travail
  Madame Caroline LALLEMAND, Inspectrice du travail, à compter du 1er février 2022
  Monsieur Dimitri BAUSSART, Inspecteur du Travail
  Monsieur David LANNAREIX, Inspecteur du Travail

- Site du Pôle Travail régional, 21 bd Voltaire à Dijon:
  Monsieur Médéric BERTAIL, Inspecteur du Travail

ARTICLE 2

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne Franche Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne Franche Comté.

Fait à Besançon, le 14 janvier 2022

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne Franche-Comté

Jean RIBEIL

Direction régionale de l économie, de l emploi, du travail et des solidarités Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-01-14-00004

Décision portant affectation des agents de contrôle au sein de l'unité régionale d'appui et de contrôle chargée des transports

MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI
ET DE L'INSERTION

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

Décision portant affectation des agents de contrôle au sein de l'unité régional d'appui et de contrôle chargée des transports

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne Franche-Comté

Vu le code du travail, notamment ses articles R.8122-1 à R.8122-5, R.8122-8 et R.8122-9
Vu l'article L.717-1 du code rural
Vu le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail
Vu le décret n°2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail
Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives
Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,
Vu l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,
Vu l'arrêté du 25 mars 2021 nommant Monsieur Jean RIBEIL sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté,
Vu la décision du DREETS en date du 14 janvier 2022 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Bourgogne Franche-Comté,

DECIDE

ARTICLE 1

Les agents du corps de l'inspection du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection du travail relevant de la compétence de l'unité régionale d'appui et de contrôle chargée des transports de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne Franche-Comté :

Responsable de l'Unité de Contrôle : Madame Barbara RUBAGOTTI, Directrice Adjointe du Travail

- Site du Pôle Travail régional, 5 place Jean Cornet à Besançon :
  Madame Dorothée HESSCHENTIER, Inspectrice du Travail
  Monsieur Mattéi HUMERI, Inspecteur du Travail

- Site du Pôle Travail régional, 21 bd Voltaire à Dijon:
  Monsieur Christophe RAULT, Inspecteur du Travail

ARTICLE 2

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne Franche Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne Franche Comté.

Fait à Besançon, le 14 janvier 2022

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne Franche-Comté

Jean RIBEIL

Rectorat

BFC-2022-01-24-00007

Arrêté du 24 janvier 2022 relatif à la délégation de la rectrice Nathalie ALBERT-MORETTI à Vincent AUBER DASEN 89- SG Christian PINARD

ACADÉMIE
DE DIJON
Liberté
Égalité
Fraternité

Service juridique

Délégation de signature de la rectrice de l'académie de Dijon à monsieur Vincent AUBER, directeur académique des services de l'éducation nationale du département de l'Yonne

La rectrice de l'académie de Dijon

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 et la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 ;
VU le code de l'éducation et notamment ses articles D.222-20, R.222-24, ainsi que ses livres IX relatifs aux personnels de l'éducation ;
VU le décret n°82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique ;
VU le décret n°85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État et à certaines modalités de cessation définitive de fonctions ;
VU le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
VU le décret du 24 juillet 2019 nommant madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon ;
VU le décret du 24 décembre 2019 nommant monsieur Vincent AUBER directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Yonne;
VU l'arrêté du 12 avril 1988 portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs ;
VU l'arrêté du 28 août 1990 portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie et au vice-recteur de Mayotte en matière de gestion des professeurs des écoles ;
VU l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire ;
VU l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale
VU l'arrêté ministériel du 11 janvier 2022 nommant monsieur Christian Pinard secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Yonne à compter du 15 janvier 2022;

ARRÊTE

Article premier : délégation de signature est donnée à **monsieur Vincent AUBER,** directeur académique des services de l'éducation nationale du département de l'Yonne**,** à l'effet de signer les décisions suivantes:

Rectorat de l'académie de Dijon
2 G rue Général Delaborde
BP 81 921- 21019 Dijon cedex
Standard : 03 80 44 84 00
www.ac-dijon.fr

2007 relatif à l'adaptation du poste de travail de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation ;

v) admission à la retraite ;

w) radiation des cadres ;

x) licenciement prononcé dans le cadre des dispositions de l'article 51 ou de l'article 70 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984.

5/ Décisions relatives à la gestion des maîtres contractuels ou agréés de l'enseignement privé sous contrat :

Organisation et présidence de la commission consultative mixte départementale prévue aux articles R. 914-4 à R 914-6 du code de l'éducation.

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de **monsieur Vincent AUBER**, la délégation de signature qui lui est confiée par l'article 1er, du présent arrêté, est exercée par monsieur **Christian PINARD**, secrétaire général des services départementaux de l'éducation nationale de l'Yonne.

Article 3 : la présente délégation sera publiée sur le site académique et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 4 : la secrétaire générale de l'académie et directeur académique des services de l'éducation nationale du département de l'Yonne sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Destinataires

. DASEN 21

. rectorat :
. secrétariat général - original

. préfecture :
. SGAR

Fait à Dijon, le 24 janvier 2022

La rectrice

Nathalie ALBERT-MORETTI

Destinataires :
Intéressé ;
Rectorat :
> dossier intéressé
> service juridique
DRFIP